

TRANSMIS LE 11/12/2023  
REÇU LE 11/12/2023  
AFFICHÉ LE 11/12/2023  
NOTIFIÉ LE 4/12/2023  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 4/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL FL/AL

**DÉCISION DU MAIRE N° 23-494**  
**Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle A**  
**CABINET ATRIUM GESTION -LEVALLOIS-PERRET**  
**MARDI 19 DECEMBRE 2023**

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la délibération N°2 du 5 juillet 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations au Cabinet Atrium Gestion le MARDI 19 décembre 2023 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence **COEUR DE VILLE, 15 boulevard Maurice Berteaux 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,**

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE** avec le cabinet ATRIUM GESTION représenté par son gestionnaire, Monsieur Nicolas DOSNE, adresse 37, rue Louise Michel 92300 LEVALLOIS-PERRET.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à **135 € (cent trente-cinq euros)**. Ce montant est à régler par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette a été imputée au **compte 752 fonction 0204**.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 14 novembre 2023

Caractère Exécutoire  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Chamières - Auger  
Le 4 décembre 2023

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

2023/...

## Acte à classer

**DEC23-494CLT**

<b>1</b> En préparation	<b>2</b> En attente retour Préfecture	<b>3</b> > AR reçu <	<b>4</b> Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-12-01T05-54-38.00 ( MI249275271 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231114-DEC23-494CLT-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE  
A- CABINET ATRIUM GESTION - LEVALLOIS PERRET - MARDI  
19 DÉCEMBRE 2023.

Date de décision : 14/11/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC23-494 atrium 19 12 23.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/12/23 à 05:54

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 01/12/23 à 05:54

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 01/12/23 à 05:59

